

*Impôt sur le revenu*

● (1632)

Venons-en à celui qui a 50 milles à parcourir pour se rendre au travail. Tout le monde dit qu'on devrait s'entendre avec d'autres, voyager à quatre ou cinq dans la même voiture. Tout cela est bien joli, mais celui qui travaille de nuit, ou qui alterne? Et certaines maisons recrutent leur personnel dans huit ou dix municipalités à la ronde. Comment se grouper dans ces conditions, quand par ailleurs il n'y a pas de transports en commun? Et le type qui doit faire des heures supplémentaires? Dans ma région, il y a des travailleurs qui après avoir mangé tout leur casse-croûte n'ont plus rien à se mettre sous la dent. Cela veut dire que quelqu'un doit se rendre à la ville en voiture pour leur chercher à manger. Rien n'est prévu pour ce cas-là. Un homme d'affaires, celui qui a une usine, une scierie ou une mine peut emmener son conseil d'administration manger en ville, lui offrir un repas à \$100 avec tout l'alcool qu'il pourra consommer, et déduire ensuite tout cela. Mais le pauvre travailleur, lui, ne peut pas déduire le prix de son repas.

Votre Honneur connaît sans doute le système compliqué des cheminots. Après tant de milles ou tant d'heures, ils pouvaient déduire leurs dépenses s'ils étaient loins de chez eux. Cela ne s'appliquait qu'aux cheminots. C'était d'une portée tout à fait limitée, un cas bien précis et difficile à contrôler. Il y a dans le nord de l'Ontario et dans le nord du Québec des gens qui doivent parcourir des grandes distances pour gagner leur vie. Ils préfèrent cela au secours du bien-être social. Malheureusement, ils ne peuvent rien déduire. Le ministre nous dit que cela serait difficile à contrôler. Dans ma circonscription, il y a des travailleurs miniers qui doivent se déplacer entre New Liskeard et Temagami, c'est-à-dire parcourir une distance de 45 milles. La société minière est tenue de remplir des centaines de formulaires chaque jour pour le gouvernement. C'est d'ailleurs l'une des plaintes les plus générales qu'on entend dans tous les secteurs de l'industrie. Il serait beaucoup plus facile si, une ou deux fois par an, la société pouvait déclarer au sujet de l'employé qu'il est tenu d'utiliser un moyen de transport privé ou public pour se rendre à son travail. Le gouvernement de l'Ontario interdit la construction de logements dans le voisinage immédiat des mines; aussi doit-on résider dans une de ces municipalités.

Il serait temps que le gouvernement cesse de frauder les travailleurs, et qu'il leur accorde certains des avantages qui sont données à d'autres secteurs de la société. Si le gouvernement n'est pas disposé à les leur accorder, il devrait alors en faire autant pour les autres. Si un travailleur se paie un repas au restaurant le samedi soir, il doit y mettre au moins \$10. Il en est ainsi parce que tous les repas pendant le reste de la semaine sont servis à des gens qui bénéficient de comptes de dépenses. Aujourd'hui, je vous emmène dîner, demain vous me rendez la politesse. Si l'un et l'autre, nous représentons une entreprise, je peux déduire votre repas et vous en faites autant pour le mien. Le ministère ne tient même pas compte du repas gratuit que vous avez pris en déduisant le mien. Si le secrétaire parlementaire trouve que c'est juste ainsi, je ne suis pas du même avis. Il a certainement parlé aux travailleurs de sa circonscription et il doit bien savoir que, même en ville, un travailleur doit se servir d'un mode de transport pour se rendre à son travail. Ce sont là les frais qu'il doit acquitter pour se rendre au travail pour exercer son emploi, gagner de l'argent et payer les impôts au gouvernement. Si nous voulons être

[M. Peters.]

justes, cessons de dire des conneries. Le secrétaire parlementaire est un peu con s'il croit nous convaincre qu'il y a de l'égalité là-dedans.

**M. Pelletier:** Qu'est-ce qui est con?

**M. Peters:** Vous, et pour vous la connerie est un art. Si quelqu'un peut se faire élire avec un brevet de con, c'est bien ce député, car pour ça il a des titres. Nous appuyerons l'amendement du député de Rimouski qui propose que la déduction de \$150 soit portée à \$400. Toutefois, même ce montant est insuffisant. Le travailleur devrait profiter des mêmes exemptions que les autres. Ce serait juste et équitable. L'employé qui travaille cinq jours par semaine devrait profiter exactement des mêmes avantages que l'homme d'affaires que favorise le gouvernement. Celui-ci devrait leur accorder les mêmes exemptions qu'il accorde aux gens les mieux payés, lesquels peuvent tout déduire, qu'il s'agisse des cadeaux qu'ils offrent à leurs petites amies ou des voyages qu'ils effectuent dans le Sud pour assister à des congrès. Si le ministre entend se montrer juste, il accordera aux travailleurs canadiens les mêmes avantages qu'aux gros bonnets.

**M. Darling:** Monsieur le président, j'aimerais formuler quelques remarques à l'appui de cet amendement. En tant que représentant d'une circonscription rurale, je me réjouis des commentaires du député de Timiskaming. Dans ma région, beaucoup de gens doivent parcourir une distance de 40 à 50 milles pour se rendre à leur travail. Comme l'a signalé celui qui m'a précédé, on ne leur permet pas de déduire les dépenses que cela entraîne. Au cours de la période des déclarations d'impôt, je reçois beaucoup de lettres de mes commettants qui me demandent pourquoi ils ne peuvent pas déduire certaines dépenses. Le ministère du Revenu national permet qu'on déduise certaines dépenses pour certains genres de travail. Le député de Timiskaming en a fourni un exemple que Votre Honneur connaît très bien. Après un certain temps, les cheminots ont droit de déduire certaines de leurs dépenses. Dans certains cas, les camionneurs ont le droit de déduire des dépenses. Plusieurs travailleurs de la construction ont communiqué avec moi pour me dire qu'il y a deux ans ils ont, sans problème, déduit certaines dépenses. Ils ont fait la même chose l'année suivante, mais cette fois-là, les déductions leur ont été refusées. J'estime qu'il doit y avoir moyen de leur donner justice.

Ceux qui travaillent dans des régions rurales et dont la voiture est le seul moyen de transport devraient bénéficier d'une déduction plus considérable que celle que le gouvernement est disposé à leur accorder. Le montant de \$400 est certes un bon début. Si le secrétaire parlementaire recommande cette déduction de \$400, je suis sûr qu'on l'accordera à tout le monde. Cela signifie que la personne qui occupe un appartement en face de son lieu de travail et qui marche pour s'y rendre bénéficiera du même avantage que celle qui doit parcourir 50 ou 100 milles en voiture cinq jours par semaine pour aller travailler. J'espère que le gouvernement envisagera la possibilité d'accorder une telle déduction aux travailleurs qui, au lieu de se résoudre à bénéficier de l'aide publique ou de l'assurance-chômage, sont prêts à parcourir de longues distances pour se rendre à leur travail.

**M. Nystrom:** Monsieur le président, je voudrais encore une fois dire quelques mots au sujet de la modification dont nous sommes saisis. Comment le secrétaire parlementaire peut-il